

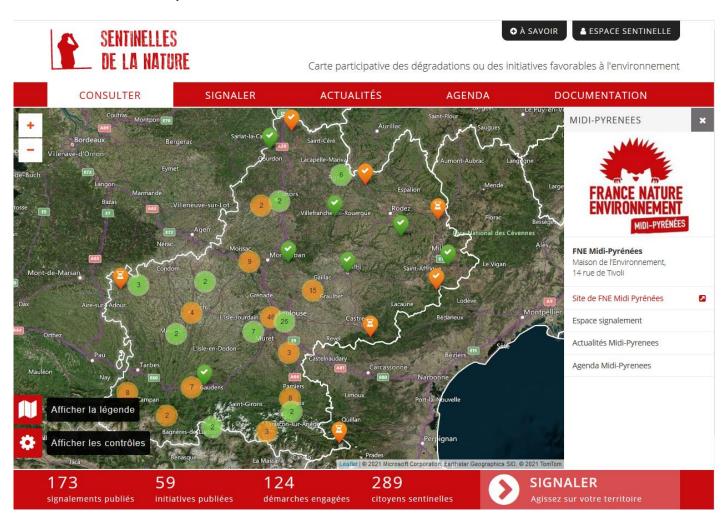


Le 15 mars 2021

SENTINELLES DE LA NATURE

Bilan du traitement par FNE Midi-Pyrénées des atteintes environnementales signalées durant l'année 2020

Sentinelles de la Nature¹ est une application qui permet de signaler les atteintes à l'environnement et de faire connaître des initiatives positives. Il facilite les échanges entre les citoyens et le réseau des associations de protection de la nature. FNE Midi-Pyrénées a mis en place ce dispositif depuis juillet 2019 et dresse ici un bilan de son déploiement sur le territoire de Midi-Pyrénées durant l'année 2020 en ce qui concerne les atteintes à l'environnement.



sentinellesdelanature.fr ou son application mobile (disponible sur Google Play et Apple Store)

« Sentinelles de la Nature » – Bilan 2020 des atteintes environnementales

1





I. LE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS

FNE Midi-Pyrénées est une fédération d'associations (135 associations en 2020) qui agit quotidiennement et concrètement sur le territoire de l'ancienne région Midi-Pyrénées pour remédier aux atteintes à l'environnement (sensibilisation du public, participation à l'élaboration des politiques publiques, mobilisation des autorités, actions en justice, etc.). Le projet Sentinelles de la Nature facilite la transmission d'informations par les citoyens au mouvement FNE.

Tous les signalements sont étudiés par une équipe salariée sur le fondement de critères validés par un comité de pilotage composé de bénévoles issus de la fédération. Concernant les atteintes, FNE Midi-Pyrénées décide des suites à donner (ou non) après avoir vérifié les faits, selon leur importance, leur caractère légal ou illégal et ses propres capacités d'action. Les suites sont déterminées au cas par cas et peuvent relever, par exemple, de <u>la publication du signalement sur la carte interactive</u>, de l'information de la sentinelle sur ses possibilités d'action, voire de l'engagement de démarches directement par l'association.





Captures d'écrans de l'application lors d'un signalement d'une atteinte environnementale

Chaque sentinelle est tenue au courant grâce à un système de suivi et peut modifier ou compléter son signalement.

Concernant les initiatives positives, la validation donne lieu à une publication sur la carte afin de mettre en lumière les bonnes pratiques, ce qui est tout aussi important que de signaler les mauvaises! Valoriser ainsi les bonnes initiatives, notamment au sein du mouvement associatif, permet de favoriser leur reproduction.





II. LE BILAN DES ATTEINTES SIGNALEES

II.1) Le bilan quantitatif des atteintes environnementales

Le tableau ci-après reproduit expose quantitativement au 1er mars 2021, le nombre de dégradations environnementales signalées sur Sentinelles de la Nature et l'état de ces signalements selon les catégories prévues à cet effet :



Tableau de bord

Dégradations environnementales

État	Nb
En cours d'analyse	48
En cours – Demande d'informations complémentaires	51
En cours – Démarche engagée	169
Dossier clos – manque d'informations	35
Dossier clos – hors statuts APNE	6
Dossier clos – absence d'enjeux environnementaux	42
Objectif non atteint – démarches infructueuses	32
Objectif partiellement atteint	31
Objectif atteint	34
Création	17
Total	465

Capture d'écran du tableau de bord https://sentinellesdelanature.fr/extranet/





Durant toute l'année 2020, l'équipe Sentinelles de la Nature s'est efforcée de traiter les signalements qui recoupent les principales thématiques suivantes :

- Gestion illégale des déchets
- Atteintes aux habitats naturels et aux espèces
- Déversement de substances nuisibles dans les milieux aquatiques
- Utilisation inappropriée de produits phytopharmaceutiques (pesticides)
- Pollution lumineuse

Ce tableau de bord permet de relever que **465 atteintes environnementales** ont été transmises via l'interface https://sentinellesdelanature.fr/ depuis sa mise en place sur le territoire de Midi-Pyrénées, en juillet 2019.

Parmi ces signalements, on constate actuellement (ces chiffres sont nécessairement évolutifs) :

- Des signalements en cours (268) :
 - 17 dossiers n'ont pas encore été traités
 - 48 dossiers en cours d'analyse qui se justifie par : un temps de traitement de quelques jours à quelques semaines, des recherches documentaires et juridiques indispensables pour caractériser correctement les signalements, etc.
 - 51 dossiers pour lesquels l'association a demandé aux Sentinelles de préciser leur signalement (ex. photographies des atteintes, localisation exacte des faits, etc.)
 - 169 dossiers qui ont fait l'objet de démarches (ex. courriers auprès des autorités compétentes) qui n'ont pas encore abouties
- Des <u>signalements clos</u> (197) :
 - 31 ont permis d'atteindre au moins partiellement les objectifs poursuivis (ex. enlèvement partiels de déchets, sensibilisation des commerçants à l'extinction nocturne des éclairages)
 - 34 dossiers se sont traduits par une atteinte totale des objectifs (ex. remise en état des lieux, résorption d'une décharge, dépollution des sols, etc.)
 - 35 pour manque d'informations ne permettant pas de caractériser suffisamment l'atteinte environnementale et ainsi saisir les autorités compétentes
 - 48 pour absence d'enjeux environnementaux (ex. dépôt très ponctuel de déchets) ou ne relevant pas de notre objet statutaire
 - o 32 n'ont pas abouties (ex. par absence d'identification des auteurs)





II.2) Le traitement des signalements concernant la gestion illégale des déchets

Une part importante des atteintes environnementales signalées sur l'interface concerne la thématique « déchets », soit **environ 70%.**

Parmi ces derniers, outre les dépôts très ponctuels et sans enjeux environnementaux qui ont été clos, l'association a pu procéder à deux types de démarches :

- 1) la saisine des autorités municipales par courrier simple transmis par voie électronique lorsqu'il s'agissait de dépôts sauvages de déchets sur la voie publique notamment (≈ 80% des cas)
- 2) la saisine des autorités préfectorales par courrier simple transmis par voie électronique en matière de centre de traitement de véhicules hors d'usages (VHU) et d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI), c'est-à-dire en présence d<u>'une installation classée pour la protection de</u> <u>l'environnement</u> (ICPE) <u>illégale</u> (≃20% des cas)

Pour faciliter le traitement de ces signalements redondants, deux lettes types ont été élaborées à l'attention des collectivités d'une part (<u>ANNEXE I</u>), et des unités interdépartementales de la DREAL Occitanie (<u>ANNEXE II</u>).

Le présent bilan sera par ailleurs transmis courant 2021 par courrier à l'ensemble des collectivités ayant été sollicitées pour faire usage de leurs pouvoirs de police au titre de la salubrité.

Quelques exemples « avant-après » permettent d'illustrer l'efficacité du dispositif pour remédier à l'abandon de déchets :











Exemple n°2 – dépôt de déchets ménagers à CASTELGINEST (82)





Exemple n°3 – centre de traitement illégal de véhicules hors d'usages (VHU) à TOULOUSE (31)









II.3) Le traitement des signalements « autres » que ceux relevant de la thématique des déchets

Parmi les signalements ne relevant pas de la thématique « déchets », **soit 30**%, on retrouve principalement des atteintes :

- Concernant les arbres : il peut s'agir de travaux de défrichement relevant du Code forestier, mais également des coupes à des fins sylvicoles ou d'abatages d'arbres notamment le long des voies de communication (bénéficiant d'un régime de protection au titre de l'art. <u>L. 350-3</u> du Code de l'env.) en ou espace boisé classé des documents d'urbanisme (art. <u>L. 113-1</u> du code de l'urb.)
- Concernant les milieux aquatiques : on retrouve un grand nombre de signalements relatifs à des pollutions diffuses (ex. rejets d'eaux usées non-conformes, utilisation de pesticides le long des points d'eau), au dépôt de déchets dans des rivières, et enfin à des travaux illégaux au sens de « la loi sur l'eau » (ex. travaux en cours d'eau, assèchement de zone humide)
- <u>Concernant les espèces protégées</u> : il a été signalé des non-respects de mesures environnementales prescrites par des arrêtés préfectoraux² (autorisation environnementale)
- <u>Concernant l'éclairage nocturne</u> : il a été relevé plusieurs éclairages d'enseignes et de bureaux entre 1h et 7h en méconnaissance de la réglementation nationale³
- <u>L'affichage publicitaire</u> : plusieurs publicités et préenseignes en dehors des parties agglomérées ont été signalées sur l'interface Sentinelles

Là encore, nous avons engagé plusieurs démarches auprès des autorités compétentes pour faire cesser les atteintes et remettre en état les lieux lorsque cela était encore possible. Nos signalements se sont principalement dirigés envers :

- Les services préfectoraux des **directions départementales des territoires** (DDT) pour les travaux en cours d'eau et les rejets non-conformes
- Les services départementaux de **l'Office français de la biodiversité** (OFB) pour les atteintes aux milieux naturels et aux espèces protégées
- Les services de la Direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) d'Occitanie pour l'utilisation inappropriée de produits phytopharmaceutiques
- Les communes pour la réglementation concernant l'éclairage nocturne

Ce bilan sera transmis à la direction régionale Occitanie de l'OFB, à la DREAL et à la DRAAF.

Il est d'ailleurs prévu un temps d'échange avec les services de la DRAAF sur la thématique des pesticides dans les prochaines semaines.

^{2 &}lt;u>https://www.ecologie.gouv.fr/eviter-reduire-et-compenser-impacts-sur-lenvironnement</u>

https://fne-midipyrenees.fr/2020/08/31/pollution-lumineuse-et-reglementation/





Deux exemples de ces signalements et des traitements effectués par notre équipe sont reproduits ciaprès pour illustrer à nouveau l'utilité de cet outil :

Exemple n°4 – aménagement non-conforme en zone naturelle (N) à FRONTON (31)

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre courrier en date de ce jour concernant la parcelle de l'entreprise COMA René Métaux et fils dans laquelle des interventions d'engins et mouvements de terre ont eu lieu fin décembre 2020.

Je vous informe que, dès que nous nous sommes aperçus, des faits nous avons demandé au propriétaire, par courrier recommandé, dont copie jointe, de cesser tous travaux dans l'attente de la fin de la procédure de révision allégée n°1 qui éclairera sur ce qui sera autorisé ou pas sur la parcelle concernée.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Exemple n°5 – Travaux non-déclarés dans la Dordogne à FLOIRAC (46)

Par courrier en date du 29 juillet 2020, vous m'avez alerté sur la présence de travaux en bordure de la rivière Dordogne au lieu-dit « Pas du Roi », en rive gauche, au droit du château de La Roque et dans l'île qui longe l'ancien bras d'alimentation du moulin de La Roque.

Je vous remercie pour vote signalement.

Je me suis rendu sur place afin de constater l'ampleur des travaux réalisés. J'ai rencontré le propriétaire des terrains jouxtant la rivière.

Ces travaux n'ayant pas fait l'objet de demande d'autorisation, ils feront l'objet d'une régularisation administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.





<u>ANNEXE 1</u> : courrier type à l'attention des communes en matière de dépôt de déchets

A l'attention de Madame ou Monsieur le Maire de XXX

Toulouse, le XX XX 2021

Objet: décharge sauvage – rue XX – XX XX

Envoi par mail : XXX

Madame, Monsieur,

FNE Midi-Pyrénées est une fédération d'associations de protection de la nature et de l'environnement, agréée depuis le 6 août 1979, elle a toujours été soucieuse de veiller à la bonne application du droit de l'environnement.

Nous sommes alertés via notre interface https://sentinellesdelanature.fr/4 d'abandon illégal de déchets sur le territoire de votre commune, au niveau de XX, parcelle n°X (ANNEXE I).

Ce dépôt se compose de déchets de XXX et de XXX (<u>ANNEXE II</u>) qui sont susceptibles d'entrainer une pollution des sols et des milieux aquatiques, compte tenu de la proximité du cours d'eau dit de « XXX ».

Comme vous le savez, la salubrité publique fait partie intégrante de votre compétence de Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales. A ce titre vous êtes l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente en matière d'abandon de déchets. L'article L.541-3 du Code de l'environnement vous permet en cas d'abandon illicite de déchets de mettre en demeure le producteur ou le détenteur de déchet de régulariser sa situation dans un délai déterminé⁵.

Dès lors, nous vous remercions de bien vouloir faire usage des dispositions précitées en mettant en demeure le(s) détenteur(s) de remettre en état le terrain par l'enlèvement des déchets en présence et de procéder, le cas échéant, à la mise en place de clôtures permettant à l'avenir, d'empêcher ces dépôts intempestifs.

.

⁴ Le projet Sentinelles de la Nature est un projet fédéral, du mouvement de France Nature Environnement (FNE), de type participatif, destiné à toutes les personnes soucieuses de la protection de la nature et de l'environnement. Cette interface cartographique vous permet de localiser et de signaler sur le territoire des atteintes à l'environnement ou des initiatives qui lui sont favorables

⁵ Guide relatif à la lutte contre les abandons et dépôts illégaux de déchets (MTES, déc. 2020) : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20lutte%20d%C3%A9chets.pdf





Nous vous remercions de bien vouloir nous aviser des suites données à ce signalement.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Thierry de NOBLENS Président de FNE Midi-Pyrénées

<u>ANNEXE I</u>: localisation

ANNEXE II: photographie des déchets en date du XX/XX/2021





ANNEXE 2 : courrier type à l'attention des unités-interdépartementales de la DREAL Occitanie en matière de centre VHU illégaux

A l'attention de l'UiD DREAL



A Toulouse, le 15 mars 2021

Objet: casse automobile non-conforme (sans enregistrement et sans agrément)

– XX à XX

Envoi par mail: icpe.uid3109@developpement-durable.gouv.fr

Madame, Monsieur,

FNE Midi-Pyrénées est une fédération d'associations de protection de la nature et de l'environnement, agréée depuis le 6 août 1979, elle a toujours été soucieuse de veiller à la bonne application du droit de l'environnement.

Nous sommes alertés via notre interface https://sentinellesdelanature.fr/ d'une centre de traitement de véhicules hors d'usages (VHU) sur le territoire de la commune de XX votre commune, au niveau XXX.

Ces agissements sont susceptibles de contrevenir à plusieurs dispositions du code de l'environnement et notamment à l'exploitation d'un centre de traitement de VHU sans enregistrement et sans agrément, activités réglementées par des prescriptions préventives de nature à éviter la pollution des sols et des eaux (art. L. 541-2, rubrique n°2712 de la nomenclature ICPE, L. 512-7 et R. 512-46-1 et L. 173-1 du code de l'env.).

Nous vous remercions de bien vouloir nous aviser des suites données à ce signalement.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Thierry de NOBLENS Président de FNE Midi-Pyrénées

XXX

_

⁶ Le projet Sentinelles de la Nature est un projet fédéral, du mouvement de France Nature Environnement (FNE), de type participatif, destiné à toutes les personnes soucieuses de la protection de la nature et de l'environnement. Cette interface cartographique vous permet de localiser et de signaler sur le territoire des atteintes à l'environnement ou des initiatives qui lui sont favorables





<u>ANNEXE I</u>: localisation

ANNEXE II : photographie des déchets en date du XX/XX/2021